Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180529-05-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Département de Meurthe et Moselle Arrondissement de Nancy Canton de Val de

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU Par délégation de l'Assemblée délibérante (Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 29 mai 2018

Présents:

Lorraine Sud

M. Denis BERGEROT
M. Sébastien DOSE
MME Jeannine DOUGOUD

MME Jeannine DOUGOUE
MME Martine DROUOT

M. Jean-François GRANDBASTIEN

M. Philippe HALLIER
MME Renée HENRY
M. Denis MACHADO
M. Jean-Jacques MAXANT
MME Martine SCHREIBER
M. Laurent TROGRLIC

Excusés:

MME Odile BEGORRE-MAIRE
M Dominique GRANDIEU
M. Jean-Pierre HUET
M. Antony KUHN
M. Sébastien POINT
M. Bernard VERGANCE

N°05 - DB du 29/05/2018

Rapporteur : M. GRANDBASTIEN

Attribution des primes en faveur de l'Habitat Privé

Programme « Cœur Habitat »

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années et aujourd'hui reconduit jusqu'à fin 2018. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a d'ores et déjà permis d'engager la rénovation de près de 200 logements depuis 2014 et se poursuit au travers de trois axes majeurs que sont :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite :
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, peuvent également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, peuvent bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

- 6 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat », dont vous trouverez les informations en annexe, vous sont soumis pour attribution des aides.
- 1 dossier vous est également présenté pour rejet suite à un avis défavorable formulé par les membres de la Commission Habitat-Urbanisme du 14 mars 2018.

<u>Programme « Habiter Mieux »</u>

En 2013, le Bassin de Pompey s'était engagé pour lutter contre la précarité énergétique en apportant un complément d'aide aux travaux dans le cadre du Programme « Habiter Mieux ».

Accusé de réception en préfecture 054-245400601-20180529-05-DE Date de télétransmission : 01/06/2018 Date de réception préfecture : 01/06/2018

Les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'une subvention pour des travaux de lutte contre la précarité énergétique, comprise entre 500€ et 2 000€ par dossier (participation de l'ordre de 20% du montant des travaux subventionnables).

1 dossier éligible au dispositif « Habiter Mieux », dont vous trouverez les informations en annexe vous est présenté pour attribution.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH »

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en œuvre de mai 2007 à mai 2012, a permis aux propriétaires privés du Bassin de Pompey de réhabiliter leur logement. Les propriétaires occupants ou bailleurs pouvaient percevoir des primes pour des travaux d'économie d'énergie, améliorant le confort de leur logement ou permettant le maintien à domicile. Des abondements aux aides Anah étaient spécifiquement destinés aux propriétaires bailleurs.

2 dossiers éligibles au dispositif « OPAH », dont vous trouverez les informations en annexe vous sont présentés pour attribution.

Vous trouverez ainsi en annexe trois listes :

- Une liste regroupant 6 dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme « Cœur Habitat »;
- Une liste regroupant 1 dossier de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme « Habiter Mieux ».
- Une liste regroupant 2 dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

Je vous laisse le soin d'en délibérer,



Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

PRECISE que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance le dit jour

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC